Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE HAUTE CORSE

ARRONDISSEMENT DE BASTIA

CANTON DE BORGO

Non	bre de me	mbres
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26

Date de convocation:

8 avril 2021

Objet de la délibération :

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE

Le Maire



COMMUNE DE BORGO

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

Séance du jeudi 15 avril 2021

L'an deux mille vingt et un et le quinze avril

à dix huit heures le Conseil Municipal de la Commune de BORGO, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie

PRESENTS: 21

ANTONIOTTI épouse NATALI Anne Marie, DOMINICI Jean-Baptiste PASQUALI Gabriel Michel Raphaël, LAMBERTI Ange, PASQUALINI Pierre Antoine, NERI Angèle, OLIVA Joseph, AMBROSI Chantale Jeanne, NATALI Pierre, MATTEI Thomas, SANTINI Gilda, CHOIX Sabine, BARTOLOTTI Jean Claude, SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, CASIMIRI Frédéric, PASQUALINI Alain, PASQUINI Joseph, RUTALI Marie Rose, MILLIEX Didier, GARULLI Alicia, MILANI Paul.

POUVOIRS: 5

BATAZZI épouse ALBERTINI Christiane a donné pouvoir à NERI Angèle, SIMON Marie-Anne a donné pouvoir à SANTINACCI épouse GALEAZZI Marie Catherine, VINCIGUERRA Eugène a donné pouvoir à PASQUALINI Alain, APICELLA Lucie a donné pouvoir à DOMINICI Jean-Baptiste, SANTELLI Murielle a donné pouvoir à José OLIVA

ABSENTS: 3

BELGODERE épouse VITTORI Charlotte Dominique, MARIOTTI épouse GARIBALDI Augustine, SAMPIERI Alexandra,

Madame Alicia GARULLI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire ; ont voté :

Pour: 26

Contre: 0

Abstentions: 0

Mairie de Borgo - Centre Administratif - Route de la gare - 20290 BORGO

2 04 95 36 00 88 / 04 95 58 45 45

=: 04 95 36 15 33

www.ville-borgo.com

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité competente par délégation

Mairie de Borgo

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la convention à conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques - DGFiP.

Dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte et prélèvement unique sur Internet, le service de paiement de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre de recettes exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Madame le Maire donne lecture du document qui a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et demande à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention jointe à la présente,

après l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver dans toute sa teneur l'exposé de Madame le Maire.

D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Direction Générale des Finances Publiques - DGFiP.

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents ou représentés

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021





CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

La commune de BORGO

et la

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

Version du 28/08/2020 1/8

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



I. Présentation de l'offre PayFiP	3
II. Objet de la convention	4
III. Rôle des parties	
IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente	
V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

Version du 28/08/2020 2/8

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification: 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation — la commune de BORGO, représentée par Mme NATALI Anne-Marie, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "l'entité adhérente".

et

la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par M. CLINI Jean-François, Trésorier, ci-dessous désigné par « la DGFiP»

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le comptable public de la collectivité ;
- le gestionnaire de télépaiement par CB, prestataire de la DGFiP :
- le régisseur ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les usagers, débiteurs de l'entité publique.

PRÉSENTATION DE L'OFFRE PAYFIP I.

Les comptables de la DGFiP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFiP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles). PayFiP permet également le paiement des factures des produits locaux émises par les régies (PayFiP Régie).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFiP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFip.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFiP http://www.tipi.budget.gouv.fr (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. RÔLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressés aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique

Version du 28/08/2020 4/8

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification: 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFiP » (PayFiP Titres et Rôles):

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement:
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PavFiP:
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFiP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'usager :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'usager sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification: 23/04/2021



- Pour l'autorité compétente par délégation Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
 - Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PavFiP:
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFiP:

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service :
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés:
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFiP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.2 Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

² A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Pour la collectivité adhérente

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification: 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation Production de la Présente Convention Durée, Révision et résiliation de la Présente Convention

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

Pour la DGFiP

A A , le , le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité / régie adhérente :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
BOUDOT Patrick	Directeur financier	04 95 47 47 29	finances@mairie- borgo.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
AGIUS Jean-Philippe	Correspondant	04 95 32 81 80	jean-philippe.agius
	Dématérialisation	06 34 53 71 57	@dgfip.finances.gouv.fr

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Berger Levrault			

Version du 28/08/2020 8/8



Fraternité



ANNEXE 2

FORMULAIRE D'ADHÉSION A PAYFIP **POUR LES TITRES ET RÔLES**

	Informations administratives										
Libellé de la collectivité	Commune de Borgo										
SIRET de la collectivité	21200042600016										
Adresse de la collectivité	CENTRE ADMINISTRATIF - 20290	BORGO									
Courriel de la collectivité (adresse générique)	finances@mairie-borgo.fr										
	TITRE (<u>1 client par protocole</u>)										
Type d'accès	Site collectivité	Site DGFiP									
Délai de mise en ligne ¹	360	0									
Produits paramétrés nativement ²	80										
Produit(s) complémentaire(s) 3											
	RÔLE (<u>1 client par protocole</u>)										
Type d'accès	Site collectivité	Site DGFiP									
Délai de mise en ligne1	360										
Nature du produit	Code recette ou Code Produit Local										
Ex : Eau et assainissement		····									
Ex : Eau et assainissement	Données bancaires										

pra se conformer au cahier des charges joint à la convention d'adhésion.

Fait à.....; le

Le comptable assignataire

Le représentant de la collectivité adhérente

Visa du correspondant moyens de paiement

¹ Durée pendant laquelle les titres ou articles de rôles seront payables en ligne (10 jours minimum à 360 jours maximum).

² Conformément à l'article L1611-5-1 du CGCT et du décret n°2018-689 du 1° août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, le code produit nativement éligible à PayFiP est le 80. Il regroupe l'ensemble des imputations budgétaires relevant du périmètre GOPL.

³ Le code produit complémentaire est 81.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021



2021 étente par délégation	Cadre réservé à l'administration
Poste com	ptable assignataire – Informations administratives
Dénomination du poste comptable	Trésorerie de Borgo-Campile
Codique du poste comptable	02B004
Siret du poste comptable	13001265100084
Adresse du poste comptable	CENTRE COMMERCIAL MONTE STELLO 20290 BORGO
Courriel du poste comptable	t02b004@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone du poste comptable	04 95 38 31 60
Nom de la personne responsable	CLINI Jean-François

					P	oste	comp	otabl	e ass	ignat	aire	– Inf	orma	ation	s bar	caire	es					
			9.53	Com	pte Ba	anque	de Fr	ance (du pos	ste coi	mptab	le – I	BAN	Auto	matis	é (Pré	lèven	nent)		åL.		vij
	FR2	2		30	00		1	001		,	74D2	2		030	0		00	000			018	
		С	ompte	Ban	que de	Fran	ce du	poste	comp	table	- RIE	3 Non	Auto	matis	é (Co	ntrat	com	merça	nt C	B)		
	Cod	le Bar	que			Cod	e Gui	chet		Numéro de compte						Clé RIB						
3	0	0	0	1	0	0	1	7	4	0	0	0	0	D	0	5	0	0	2	5	8	7

Données HELIOS							
Code collectivité	202						
Code budget	00						
Code établissement (Rôle)	02						

Enseigne abrégée (libellé commerçant CB qui figurera sur tous les documents CB) mettre le Nom de la collectivité + nature du service, 16 caractères maximum (y compris les espaces)																
	Libellé contrat commerçant TITRE B O R G O T I T R E															
Libellé contrat commerçant RÔLE																

Récaj	oitulatif des données	clients							
N° ICS FR52ZZZ611338									
Protocole	TITRE	RÔLE							
N° Client PayFiP	059862								
N° Contrat CB	2677745								

(1) Création du contrat CB (Payavenue)

Sélectionner

- Typologie : 10 SPL – Collectivité, régie du secteur public local - Type de contrat : Vente à distance - Modalités de paiement : 10 PayFiP (VADS) - Option de contrat : VADS





ANNEXE 3

FORMULAIRE D'ADHESION A PAYFIP POUR LES REGIES

R	légie – Inform	ations adn	inistrati	ves			in the	H THE	
Libellé de la collectivité									
SIRET de la collectivité									
Adresse de la collectivité									
Libellé de la Régie ¹									
Type de produit à encaisser									
Nom du régisseur									
Téléphone du régisseur									
Courriel de la régie ² (boîte générique et moins de 50 caractères)									
	Régie – Info	rmations to	chnique	S					
Moyens de paiement	×	Carte bancai	e			XP	rélèvem	ent	
Mode d'appel ³		URL		i			eb Serv	ice	
Format de restitution des fichiers de remise	Та	ibleur (Excel,		Fichier Csv					
Nom du logiciel de facturation									
	Régie – Info	rmations l	ancaires		4.5				
Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la collecti	vité adhérente								
			, ,						
Cou	npte DFT de la	régie (Prél	èvement (et CB)					
					<u> </u>			-	
IDAN automotis	Commto DDE a	- do O 54	de le DD/	DDE:D /	D., (13				
IBAN automatisé -	Compte BDF C	oue Hux 54	ue la DR/	DUTIF (Preiev	ement)			
Enseigne abrégée (libe mettre le Nom de la collectivité								paces)	
Nom de la collectivité + nature du service									
			1						

² Il s'agit de la BALF sur laquelle seront adressés les comptes rendus quotidiens. L'adresse de messagerie du régisseur fournie doit être valide au moment de la signature de ce formulaire. Il convient de privilégier les adresses de messagerie génériques.

³A préciser par le prestataire informatique



¹ Le libellé de la régie figurera sur les tickets de paiement reçus par les usagers. Il faut donc proscrire les libellés génériques comme garderie ou cantine.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2021 Notification : 23/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



Je soussigné,

Fait à

représentant légal de

sollicite la possibilité d'encaisser par Internet via PayFiP les factures émises par la régie désignée supra. Cette adhésion engage la collectivité de rattachement à demander l'ouverture d'un contrat commerçant CB, domicilié sur un compte Dépôts de Fonds Trésor et à se conformer en tout point au guide de mise en œuvre joint à la convention d'adhésion.

le

Visa du comptable Assignataire	Signature du représentant légal de la collectivité adhérente
Visa du correspondant	Le Régisseur

Récapitulatif des données clients	
N° Client PayFiP	
N° Contrat CB (1)	
N° ICS	

moyens de paiement

(1) Création du contrat CB (Payavenue)

Sélectionner

- Typologie : 10 SPL Collectivité, régie du secteur public local
- Type de contrat : Vente à distance
- Option de contrat : VADS
- Modalités de paiement : 10 PayFiP (VADS)